Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20250602-202541-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025

Mont Saint Aignan

DECISION N° 2025-41

Convention d'honoraires avec Maître Pierre-Xavier BOYER
Consultation en matière d'autorisations d'urbanisme

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- VU la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 11 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Considérant la nécessité de veiller à la conformité juridique des autorisations d'urbanisme ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission d'assistance et de conseil en matière d'urbanisme dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations individuelles.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 2 juin 2025

MONT-SAINT-AIGNAN Seine-Maritime MAIRIE

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr